

**DECISION N° 09-014**

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
« CAPITAL CROISSANCE » EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN  
VALEURS MOBILIERES SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UEMOA**

***Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,***

- VU** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- VU** la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° CM/03/09/2006 en date du 08 septembre 2006 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU** les Instructions 21/99 à 24/99 du Conseil Régional ;
- VU** les délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional en sa 25<sup>ème</sup> session du 07 avril 2009 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Fonds Commun de Placement (FCP) *CAPITAL CROISSANCE* est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier de l'UMOA.

L'agrément du FCP *CAPITAL CROISSANCE* est enregistré sous le numéro FCP/09-001.

**Article 2 :**

Le FCP *CAPITAL CROISSANCE* présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur liquidative d'origine	:	10 000 FCFA
Promoteurs	:	Banque Nationale d'Investissement (BNI) de Côte d'Ivoire et BNI GESTION
Forme des parts	:	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de BNI FINANCES
Dépositaire	:	BNI FINANCES
Société de Gestion	:	BNI GESTION
Commissaire aux Comptes	:	Cabinet ERNST & YOUNG - Côte d'Ivoire
Orientation de gestion	:	<i>CAPITAL CROISSANCE</i> est un fonds de capitalisation et/ou de distribution à dominante actions.
Frais de gestion	:	1,5 % hors taxes de l'actif net du Fonds, dont 0,1 % au titre de la rémunération du Dépositaire
Souscripteurs visés	:	Toute personne physique ou morale résidente ou non de l'UEMOA
Lieux de souscription	:	Les souscriptions sont reçues à la BNI FINANCES, à la BNI GESTION, dans les agences du groupe BNI et auprès des autres agents placeurs avec lesquels la BNI GESTION aura conclu des accords de commercialisation.
Valorisation	:	Tous les jours de bourse

**Article 3 :**

La note d'information du *FCP CAPITAL CROISSANCE* a été visée sous le numéro FCP/09-002/NI-01.

**Article 4 :**

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

**Article 5 :**

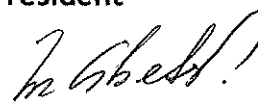
La décision portant agrément du *FCP CAPITAL CROISSANCE* doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 3 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 07 avril 2009

Le Président

  
Martin N. GBEDEY

